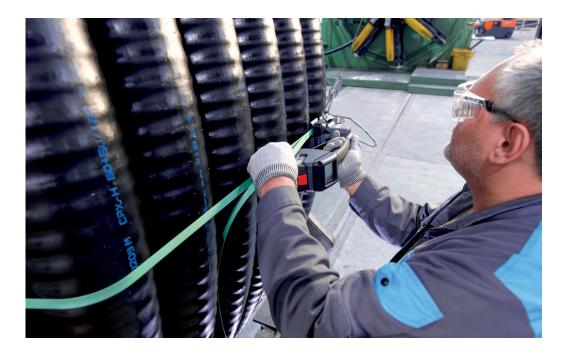


CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Signode Industrial Group, un ensemble d'entités légales incluant leurs unités opérationnelles qui sont des sociétés mères, des filiales, des sociétés frères/ sœurs, des sociétés affiliées ou des coentreprises l'une de l'autre et opèrent collectivement au sein du segment de l'emballage industriel mondial sous l'égide commune de « Signode Industrial Group » ou de la « Transit Packaging Division » de Crown Holdings, Inc. (collectivement appelés « Signode »), s'engage à agir de manière éthique et responsable au sein de toutes les facettes de ses opérations. La Déclaration de Principes de Conduite de Signode (le « Code de Signode »), qui s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés de Signode, régit sa propre conduite à adopter. Dans ce document, Signode s'engage à respecter les mots, ainsi que l'esprit, de la loi au sein des pays où l'entreprise effectue des opérations et nécessite que tous ses employés s'évertuent à adhérer aux standards les plus élevés d'éthique, de moralité, d'honnêteté et de décence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »), inspiré par le Code de Signode et d'autres principes publics importants, tels que le Pacte mondial des Nations Unies, est conçu pour aligner les objectifs et comportements éthiques de tous les fournisseurs de Signode, du monde entier, avec les standards que Signode applique à sa propre main-d'œuvre. Signode attend de chaque fournisseur qu'il se conforme aux principes décrits ci-dessous, ou aux clauses équivalentes de son propre code de conduite, lors de toutes ses transactions avec Signode.

La durabilité est l'une des valeurs essentielles de Signode. L'un des principaux moteurs de ce Code des fournisseurs est de veiller à ce que nos fournisseurs comprennent et s'alignent sur nos valeurs relatives à la durabilité. Nous encourageons nos fournisseurs à s'efforcer continuellement de mettre en place des principes de développement durable, tels que ceux contenus dans ce Code des fournisseurs, dans leurs propres opérations et leur chaîne d'approvisionnement.



À QUI S'APPLIQUE CE CODE DES FOURNISSEURS?

Un fournisseur de Signode est un tiers avec lequel Signode entretient une relation commerciale active dans le cadre de la livraison de biens et services, notamment les fournisseurs de matières premières et machines, les fournisseurs d'autres biens et services, les entrepreneurs, les conseillers, les courtiers et les agents.

De temps à autre, Signode se réserve le droit de modifier ou ajouter du contenu à ce Code des fournisseurs. Nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment à la version la plus récente de ce Code des fournisseurs, publiée sur le site Web de Signode à l'adresse www.signode.com/Suppliers ou qui leur sera directement fournie.

LES PRINCIPES DU CODE DES FOURNISSEURS

Tous les fournisseurs doivent adhérer aux principes suivants :

Conformité avec la loi

Les fournisseurs doivent se conformer aux mots et à l'esprit de tous les ordres, lois, règles et réglementations applicables de toutes les institutions publiques lors de l'exercice de leurs activités.

Droits de l'homme/pratiques en matière d'emploi/santé et sécurité

Signode attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection de droits de l'homme et veillent à ne pas être complices de violation de droits de l'homme. Signode attend de ses fournisseurs qu'ils suivent les pratiques en matière d'emploi universellement reconnues et donnent la priorité à la santé et la sécurité.



Signode exige ce qui suit:

Les fournisseurs ne doivent pas employer quiconque n'ayant pas l'âge de travail légal minimum.

Les fournisseurs ne doivent pas autoriser l'utilisation de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage, de traite des êtres humains dans leurs propres établissements ou au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail exempt de harcèlement, notamment de comportements sexuels, verbaux, physiques ou démonstratifs créant un environnement offensant, hostile ou intimidant.

Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination contre les actuels ou potentiels employés en raison de leur origine ethnique, couleur, nationalité d'origine, ascendance, nationalité, citoyenneté, religion, âge, genre (dont l'identité ou l'expression de genre), orientation sexuelle, handicap, informations génétiques, services en uniforme, statut d'ancien combattant ou toute autre caractéristique protégée par la loi, l'ordonnance ou la réglementation applicable.

Les fournisseurs doivent s'efforcer de fournir un environnement sécurisé, conformément à toutes les lois applicables, ou, en l'absence de lois applicables, conformément aux bonnes pratiques du secteur. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour minimiser les accidents, blessures et maladies au cours des activités professionnelles.

Les fournisseurs doivent reconnaître les droits à la liberté d'association et de négociation collective selon la loi applicable.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les législations du travail applicables, notamment celles concernant les rémunérations, heures supplémentaires, congés, absences, handicaps, heures de travail maximum et le droit du travail.

Environnement

L'engagement vis-à-vis de l'environnement est un aspect fondamental de la philosophie de Signode. Signode reconnaît que la protection de la santé humaine et de l'environnement est une bonne pratique professionnelle permettant de préserver les ressources et de protéger les employés, les clients, le grand public et l'environnement.

Toute entreprise responsable doit prendre en considération les potentiels impacts environnementaux des processus quotidiens de prises de décisions professionnelles, ainsi que les opportunités de préservation des ressources naturelles, de réduction à la source, de recyclage des matériaux et de contrôle de la pollution afin d'assurer un air et une eau plus propres et la réduction des déchets mis en décharge. Signode exige de ses fournisseurs qu'ils effectuent leurs activités professionnelles conformément à toutes lois environnementales applicables et recommande vivement à ses fournisseurs d'adopter des pratiques durables dans le cadre de leurs opérations afin de préserver les ressources naturelles et de minimiser l'impact sur l'environnement.

Intégrité professionnelle et lutte contre la corruption

Afin de soutenir les valeurs de Signode relatives à l'éthique, aux mœurs, à l'honnêteté et à la décence au sein de ses activités, Signode attend de ses fournisseurs ce qui suit :

Conformité aux lois antitrust/au droit de la concurrence – Les fournisseurs doivent se conformer entièrement aux lois antitrust et au droit de la concurrence des pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas entreprendre d'offre collusoire, d'accord de respect des prix, de fixation de prix différentiels, ni toute autre pratique commerciale déloyale contraire aux lois antitrust et au droit de la concurrence applicables.

Lutte contre la corruption – Aucun employé de Signode ni aucun tiers agissant au nom de Signode ne peut payer, offrir ou promettre de payer, ni autoriser de paiement à aucun tiers, public ou privé, quel que soit le pays, afin de sécuriser un avantage indu pour Signode. Ils ne peuvent pas non plus accepter ni solliciter de tels paiements. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à tout paiement, offre, ni sollicitation indus envers le personnel de Signode. Les dons raisonnables non monétaires ayant une valeur symbolique ou nominale (modeste), ainsi que les repas et divertissement raisonnables à des fins professionnelles légitimes, sont acceptables à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme, et ne puissent pas être interprétés comme, des pots-de-vin, des commissions occultes ou toute autre forme de compensation à l'égard du destinataire de Signode. Offrir à n'importe quel membre du personnel de Signode un don monétaire (dont les équivalents monétaires, tels que les cartes cadeau, les actions ou les obligations) ou un prêt personnel est strictement interdit, quelle que soit la valeur.



Conflits d'intérêt – Le personnel de Signode doit toujours agir dans le meilleur intérêt de Signode et éviter tout conflit d'intérêt d'ordre personnel, professionnel ou autre. Signode attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent cette exigence en signalant immédiatement à Signode tout conflit d'intérêt réel ou potentiel pouvant survenir dans le cadre de notre relation.

Confidentialité – Les fournisseurs recevant des informations de la part ou au nom de Signode de manière confidentielle doivent préserver cette confidentialité et doivent uniquement utiliser ces informations dans le cadre de leurs obligations envers Signode.

Protection de la propriété intellectuelle – Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de Signode et d'autrui et respecter leurs obligations juridiques et contractuelles envers Signode concernant la protection de toute propriété intellectuelle leur étant fournie par ou au nom de Signode.

Commerce international – Les fournisseurs doivent seconder Signode en se conformant à toutes les législations commerciales s'appliquant à Signode lors de l'accomplissement de leurs obligations. Ces législations commerciales comprennent les lois anti-boycotte des États-Unis, ainsi que les lois des États-Unis et de l'Union européenne concernant les sanctions commerciales, les contrôles des exportations, les importations et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Protection des données – Les fournisseurs doivent respecter les droits à la vie privée et se conformer à toutes les lois applicables concernant la protection et la sécurité des données.

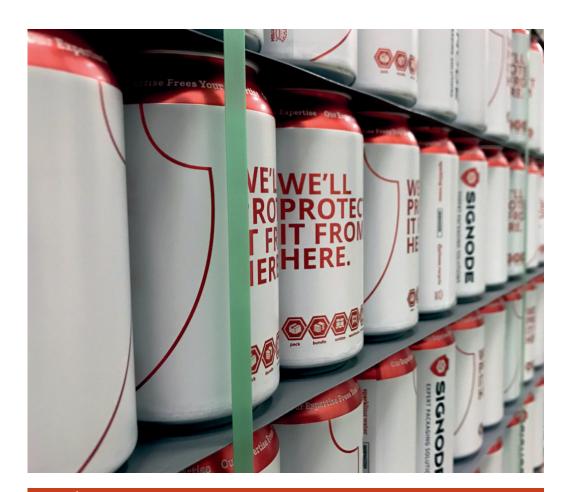
Cartographie des origines – Les fournisseurs doivent être en mesure de dévoiler les potentielles sources des origines primaires en lien avec les produits et services fournis à Signode. Sur demande de Signode, les fournisseurs doivent fournir une cartographie de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à ses origines. Cette obligation s'applique, par exemple, aux minerais provenant de zones de conflit couverts par la loi des États-Unis applicable. Signode attend de ses fournisseurs qu'ils informent Signode si leurs produits contiennent des minerais provenant de zones de conflit, tels que définis dans la loi des États-Unis.

Contrôles financiers – Les fournisseurs doivent maintenir de solides contrôles financiers et conserver des registres complets et précis de toutes les opérations et transactions professionnelles impliquant Signode, conformément aux lois et politiques de retenue applicables. Participer à un blanchiment de capitaux ou au financement de terroristes ou d'activités criminelles, de guelque manière que ce soit, et strictement interdit.









AMÉLIORATION CONTINUE

S'efforcer d'atteindre l'excellence et l'amélioration continue est une facette importante de la manière dont Signode exerce ses activités. Signode incite les fournisseurs à, et leur recommande de:

veiller à améliorer en continu leurs produits et/ou services afin d'améliorer la qualité, réduire les coûts et diminuer l'impact de leurs produits sur l'environnement.

conserver des registres précis relatifs à la chaîne d'approvisionnement.

veiller à identifier, définir des objectifs et mettre en place des plans d'action pour réduire l'impact environnemental en ce qui concerne l'eau, les eaux usées, l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, les décharges et les emballages.

s'efforcer de réduire leur empreinte environnementale, s'engager à continuellement s'améliorer quant aux questions de durabilité et soutenir l'atteinte des objectifs du programme de développement durable de Signode.

se procurer les matières premières dans des sources durables lorsque cela est compatible avec les besoins des processus de production de Signode.

RESPONSABILITÉ ET CONFORMITÉ

Signode recommande aux fournisseurs de mettre en œuvre les politiques, systèmes de gestion, procédures et effectifs appropriés afin de répondre aux attentes de ce Code des fournisseurs. Signode attend des fournisseurs qu'ils communiquent efficacement à leur personnel les standards auxquels le fournisseur s'engage, ainsi que les lois, réglementations et protections pertinentes.

Crown se réserve le droit d'exiger des preuves de conformité à ce Code du fournisseur (ou à la clause équivalente du code de conduite du fournisseur). Signode peut exiger ces preuves sous forme d'une attestation de conformité, d'un examen des registres et documents justificatifs du fournisseur ou tout autre format d'évaluation approprié. S'il s'avère que le fournisseur n'est pas conforme, Signode se réserve le droit d'examiner la non-conformité avec le fournisseur et d'exiger de lui qu'il prenne des mesures correctives afin d'atteindre la conformité.

Aucun élément de ce Code des fournisseurs n'a pour objectif de remplacer une clause plus spécifique d'un contrat particulier et, en cas d'incohérence entre ce Code des fournisseurs et toute autre clause d'un contrat particulier, la clause du contrat prévaut.

Les fournisseurs peuvent soumettre les questions relatives à ce Code de conduite au Service juridique de Signode à l'adresse LegalNotices@signode.com et signaler toute violation par e-mail (LegalNotices@signode.com), via le site Web/portail de Signode consacré à l'éthique et la conformité (www.SIGhelpline.ethicspoint.com) ou par téléphone (1-855-866-2925 (aux États-Unis et au Canada) ou consulter la page www.signode.com/ Suppliers pour obtenir une liste de numéros de téléphone internationaux.

Signode Industrial Group

Transit Packaging Division of Crown Holdings, Inc.



